



LA SANARYENNE
10 et 11 octobre 2020
Société Nautique de SANARY
grade 5 A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020*,
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 les Règlementations Spéciales Offshore **RSO 4**
- 1,4 les règles de l'UNCL
- 1,5 les instructions de courses

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1 La régata est ouverte à
 - 2.1.1 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de **navigation côtière de la Division 240**.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
 - 2.1.2 tous les bateaux **IRC 2,3,4, duo et IRC GO**
 - 2.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur le site **www.sanary-voile.fr** et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à au plus tard le 27 septembre 2020
 - 2.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge IRC
 - 2.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - 2.5 **Il est possible aux habitables n'ayant pas de certificat de jauge de participer à la régata dans la catégorie IRC Go ! L'organisation leur attribuera un coefficient (TCC) calculé par le centre de calcul IRC à partir de la base de données IRC. Il sera demandé aux participants de déclarer le type de bateau, s'il a une hélice repliable et s'il court avec un spinnaker.**



3 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
IRC 2	160,00 €
IRC 3	140,00 €
IRC 4	110,00 €
DUO	110,00 €
IRC GO	100,00 €

4 PROGRAMME

4.1 Confirmation d'inscription :

Le samedi 10 octobre de 8h00 à 10h30

4.2 Jours de course (*incluant la course d'entraînement si nécessaire*)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
10/10/20	11h00	[toute
11/10/20	10h00	toute

4.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30

5. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi 10 octobre 2020

- disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.sanary-voile.fr

6. LES PARCOURS

6.1 Les parcours seront de type construits ou côtiers

6.2 L'emplacement de la zone de course sera dans la baie de Sanary en cas de parcours construits et s'étendra des Deux Frères (à l'Est du Cap Sicié) à la Cassidaigne en cas de parcours côtiers

7. SYSTEME DE PENALITE

Pour toute les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8. CLASSEMENT

8.1 Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

- 8.2 (a) Quand moins de deux courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 (b) Quand au moins trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

8.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système de temps sur temps

9. PLACE AU PORT

Emplacement au port : les bateaux qui le souhaitent pourront être accueillis gratuitement à compter du samedi 3 octobre jusqu'au dimanche 18 octobre au plus tard.

Une demande officielle doit être transmise au plus tard le **27 septembre 2020** auprès de l'autorité organisatrice.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués aux vainqueurs de chaque classe.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
Société nautique de Sanary
www.sanary-voile.fr ou contact@sanary-voile.fr

ANNEXE 1 : PROCEDURE SANITAIRE SARS COV2 2020

Cette procédure pourra être amendée à date selon l'évolution de la situation sanitaire.

1. Inscriptions et à terre

- Chaque participant, coureur ou organisateur doit se confirmer aux prescriptions sanitaires en vigueur à la date de la course et respecter les gestes barrière sous peine d'exclusion immédiate.
- La table d'inscription sera sur la terrasse de la SNS, avec deux personnes équipées de masque, visière ou écran plexi.
- Il sera demandé de respecter le marquage au sol avec un mètre d'espacement
- Une seule personne portant un masque est autorisée à représenter son bateau au briefing.
- Une synthèse du briefing de course sera répété par VHF sur le canal de course 30 minutes avant le départ.
- Les émargements (départ et arrivée) doivent être faits par SMS ou VHF (Nom du bateau et N° de voile)
- Chaque participant devra signer un engagement sur l'honneur :
 - Signaler avant le départ s'il a de la température. Dans ce cas, il ne pourra pas participer et ses frais d'inscription lui seront remboursés
 - Informer impérativement l'organisateur, 14 jours après la course, s'il présente des symptômes ou est positif au covid-19 le cas échéant.
 - S'il est positif, l'organisateur transmettra l'information ainsi que la liste des participants aux autorités médicales compétentes qui prendront les dispositions nécessaires.
 - Par cet engagement sur l'honneur, chaque coureur ne pourra tenir la société nautique de Sanary et ses organisateurs pour responsable s'il était testé positif au Sars Cov2 dans les 2 semaines après la course.
- L'organisation fournira une gourde à chaque participant, un flacon du gel hydro alcoolique à chaque bateau et tiendra à disposition des masques grand public lavables ou chirurgicaux.
- Il est recommandé aux coureurs de porter un masque à terre

2. A bord

- Chaque personne doit avoir sa gourde d'eau personnelle marquée
- Chaque coureur doit avoir son équipement personnel : gilet, vêtements, gants, casquette

3. Après la course

- Les réclamations doivent être dématérialisées et les documents transmis électroniquement
- Le jury se réunira par une solution de vidéoconférence collective choisie par l'organisateur (Hangouts, zoom, Skype, WhatsApp...) pour auditionner les parties
- Le jury sera sans appel et communiquera ses décisions par courriel aux participants et à l'organisateur.
- Les résultats seront publiés sur Facebook et/ou sur le site du club organisateur

- La remise des prix se tiendra à l'air libre dans un lieu qui sera précisé ultérieurement sauf si les conditions sanitaires imposent une remise des prix par voie électronique. Dans ce cas, les prix pourront être remis ultérieurement ou envoyés par voie postale.

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE 2 PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

